[Dok. Nr 51]

**Juridique**

BCV

Pierre Godel
Conseiller juridique spécialisé
pierre.godel@bcv.ch

**Banque Cantonale Vaudoise**
Case postale 300
1001 Lausanne
Tél. 021 212 29 41
Fax 021 212 33 56
www.bcv.ch

Réf. : GDP

A.
Maître
Christian De Preux
Avocat
2, rue Pedro-Meylan
CP 409
1211 Genève 17

Lausanne, le 16 décembre 2016

**Monsieur et Madame Michael et Birgit SOLDAN – Repassageservice Sàrl**

Maître,

Nous revenons sur votre courrier du 5 décembre 2016 qui a retenu toute notre attention.

Des informations en notre possession, il ressort que vos clients ont été reçus pour la première fois par notre collaborateur Christophe Meylan le 11 mars 2016 en vue de l'obtention d'un crédit de fonds de roulement de CHF 90 000 pour leur entreprise. Les documents remis à cette occasion nécessitaient un premier complément d'informations qui a été satisfait dans le courant du mois de mars 2016.

Au début du mois d'avril 2016, une seconde demande de complément d'informations a été adressée à vos clients, suite à une première analyse effectuée par le secteur dédié. Ces informations ont été transmises le 11 avril 2016. Le dossier a, sur cette base, été refusé dans la foulée par le secteur d'analyse crédit. Souhaitant néanmoins chercher à satisfaire cette demande de crédit, notre collaborateur Christophe Meylan a insisté auprès du secteur d'analyse pour savoir ce qu'il pouvait amener au dossier qui serait susceptible de le faire admettre. C'est la raison pour laquelle le refus d'octroi n'a pas immédiatement été porté à la connaissance de vos clients.

Les éléments susceptibles de faire évoluer positivement l'analyse de ce dossier portaient sur la démonstration de la capacité financière des associés, dès lors qu'un cautionnement de leur part était envisagé, et sur la manière dont la société serait en mesure d'atteindre la croissance prévue. C'est à l'occasion d'une rencontre qui a lieu le 18 mai 2016 en nos locaux que Monsieur Meylan a confirmé à vos clients que le crédit était en l'état refusé. Toutefois, il leur a été indiqué que si des éléments complémentaires relatifs à leur capacité financière à injecter des fonds dans la société étaient présentés, notre établissement pourrait cas échéant revoir sa position.

C'est dire à quel point votre présentation des faits est partiale. Vos clients ont été informés à cette date que le principe du crédit était refusé. A compter de cette date, ils ne peuvent plus ignorer que la BCV a opposé un refus de principe à la demande de crédit. Il est donc erroné d'indiquer que vos clients n'ont eu connaissance de la décision négative que le 23 juin 2016. Il n'est ainsi pas soutenable de prétendre que vos clients étaient rassurés jusqu'à cette date quant au sort de la demande de crédit et confortés dans l'idée que le projet avait toutes ses chances. Notre établissement n'a jamais laissé entendre après le 18 mai 2016 que le crédit serait accordé. Certes, des discussions étaient toujours en cours car Monsieur Meylan cherchait encore des solutions pour tenter de faire admettre le dossier, mais il n'avait donné aucune assurance que tel serait le cas.

Membre de l'Union des Banques Cantonales Suisses

Pour ce qui a trait aux motifs indiqués pour expliquer le refus de l'octroi du crédit, nous prenons acte de vos critiques mais devons vous renvoyer à ceux qui ont été formulés par écrit.

On peut évidemment estimer que le délai de deux mois qui s'est écoulé, avant que la réponse négative ne soit donnée, est trop long. Il s'explique toutefois par les demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'analyse du dossier et par la volonté de M. Meylan de poursuivre l'étude en vue de chercher des solutions pour faire admettre l'affaire.

Notre établissement a été de parfaite bonne foi dans cette affaire et les prétentions d'indemnisation que vos clients formulent, dont le fondement est formellement contesté, doivent être ainsi rejetées.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Banque Cantonale Vaudoise

Philippe L'Eplattenier
Directeur

Pierre Godel
Sous-directeur

Copie pour information : Pascal Kiener, Président de la Direction générale BCV